Accord de traitement des données personnelles (DPA) Archibot

Version du 09 octobre 2026

Préambule

Le présent accord (le « DPA ») est conclu entre la société Elinova, SASU au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 994 778 066, dont le siège est situé 110 route de Saint-Priest, 69780 Mions (« Elinova »), et le Client désigné au Devis. Il est annexé aux Conditions Générales de Vente d'Archibot (les « CGV ») et accepté avec le Devis. Il répond aux exigences de l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 (le « RGPD »).

Les termes employés avec une majuscule ont le sens que leur donnent les CGV. Pour toute question relative aux données personnelles, le DPA prévaut sur les autres documents du Contrat.

Article 1. Rôles

Pour les données personnelles que le Client et ses Utilisateurs enregistrent dans Archibot ou transmettent à Elinova pour la Configuration initiale ou le support, le Client est responsable de traitement et Elinova est sous-traitant. Ces traitements sont décrits en Annexe 1.

Pour ses propres traitements (relation commerciale, comptes Utilisateurs, facturation), Elinova est responsable de traitement. Ils sont décrits dans sa politique de confidentialité, accessible à l'adresse https://archibot.fr/#confidentialite.

Article 2. Engagements d'Elinova

Elinova s'engage à :

- traiter les données uniquement pour fournir le Service, selon le Contrat et le paramétrage effectué par le Client (notamment ses préférences d'usage de l'intelligence artificielle), sauf obligation légale, et prévenir le Client si une instruction lui paraît contraire au RGPD ;
- ne pas utiliser les données pour ses propres besoins. Avec l'accord écrit préalable du Client, Elinova peut utiliser des données rendues anonymes de façon irréversible pour améliorer le Service, notamment pour entraîner des modèles d'intelligence artificielle ;

- n'en donner l'accès qu'aux personnes qui en ont besoin et qui sont tenues à la confidentialité ;
- protéger les données par les mesures décrites en Annexe 2 ;
- transmettre au Client toute demande d'une personne concernée reçue directement, et l'aider, dans la mesure du possible, à répondre à ces demandes et à respecter ses obligations de sécurité ;
- tenir à la disposition du Client les informations nécessaires pour démontrer le respect du DPA, et tenir le registre des traitements effectués pour le compte de ses clients (article 30.2 du RGPD).

Article 3. Sous-traitants ultérieurs et transferts

3.1 Le Client autorise Elinova à faire appel aux sous-traitants listés en Annexe 3. Elinova leur impose des obligations de protection des données équivalentes à celles du DPA et reste responsable de leur respect envers le Client. Un prestataire listé comme prestataire de secours peut être utilisé à tout moment.

3.2 Elinova informe le Client par email de tout nouveau sous-traitant au moins quinze (15) jours avant qu'il ne traite ses données. Le Client peut s'y opposer par écrit pendant ce délai. Si aucune solution n'est trouvée, le Client peut résilier son Abonnement. Elinova lui rembourse alors la part du prix payé correspondant à la période restant à courir et renonce aux échéances non encore payées. En cas d'urgence de sécurité ou de continuité du Service, le remplacement peut être immédiat : Elinova en informe alors le Client au plus vite, et celui-ci conserve les mêmes droits.

3.3 Les données ne sont traitées hors de l'Union européenne qu'avec une garantie prévue par le RGPD (décision d'adéquation, dont le Data Privacy Framework, ou clauses contractuelles types), précisée en Annexe 3.

Article 4. Violation de données

Elinova informe le Client de toute violation de données personnelles le concernant sans délai, et au plus tard quarante-huit (48) heures après en avoir eu connaissance. Elle lui transmet les informations disponibles, puis les complète au fur et à mesure. Elle prend les mesures utiles pour en limiter les effets et aide le Client dans ses éventuelles notifications à la CNIL et aux personnes concernées.

Article 5. Fin du Contrat

À la fin du Contrat, les données sont restituées puis supprimées selon l'article 15 des CGV : export sur demande dans les trente (30) jours, suppression définitive soixante (60) jours après la fin du Contrat, puis effacement des sauvegardes dans les sept (7) jours suivants. Les fichiers transmis à Elinova pour la Configuration initiale ou le support sont supprimés une fois la prestation réalisée.

Article 6. Vérifications

Elinova répond aux questions écrites du Client sur le respect du DPA. Si ces réponses ne suffisent pas, ou après une violation de données, le Client peut faire réaliser un audit, au plus une fois par an, en prévenant Elinova trente (30) jours à l'avance. L'audit est réalisé à ses frais, par lui-même ou par un auditeur indépendant tenu à la confidentialité et non concurrent d'Elinova.

Article 7. Engagements du Client

Le Client veille à la licéité de ses traitements et à l'information des personnes concernées. Il ne saisit dans Archibot que les données utiles à ses projets, et aucune donnée sensible au sens de l'article 9 du RGPD (santé notamment). Il décide combien de temps il conserve les données de ses clients et partenaires dans Archibot, et les supprime lorsqu'elles ne lui sont plus utiles : Elinova ne les supprime pas à sa place en cours de Contrat. Comme tous les Utilisateurs d'une Organisation voient l'ensemble de ses données (article 7.2 des CGV), il n'ouvre un accès qu'aux personnes autorisées à toutes les consulter.

Article 8. Dispositions finales

La responsabilité d'Elinova au titre du DPA relève de l'article 21 des CGV, dont le plafond est commun à l'ensemble du Contrat. Le DPA s'applique pendant toute la durée du Contrat, puis jusqu'à la suppression des données. Il évolue selon l'article 3.2 pour les sous-traitants, et selon l'article 23.2 des CGV pour le reste. Il est soumis au droit français ; les litiges sont réglés selon l'article 27 des CGV.

Annexe 1. Description des traitements

Finalité. Fournir Archibot au Client : gestion de ses projets de maîtrise d'œuvre, documents, extraction automatisée d'informations, Configuration initiale et support.

Personnes concernées. Utilisateurs du Client ; maîtres d'ouvrage ; entreprises, artisans, bureaux d'études et autres intervenants des projets.

Données. Identité et coordonnées ; données des projets (adresse, références cadastrales) ; documents contractuels et financiers (devis, marchés, situations, factures), y compris les coordonnées bancaires (RIB) des entreprises ; attestations d'assurance ; photos de chantier ; identifiants et journaux de connexion des Utilisateurs.

Durée. Durée du Contrat, puis délais de l'article 5.

Annexe 2. Mesures de sécurité

- Échanges chiffrés (HTTPS) et données chiffrées au repos chez l'hébergeur.
- Données cloisonnées par Organisation au niveau de la base de données.
- Mots de passe hachés, règles de complexité conformes aux recommandations de la CNIL, protection contre les tentatives de connexion répétées.
- Sauvegarde quotidienne de la base de données, conservée sept (7) jours.
- Hébergeurs disposant de certifications de sécurité (SOC 2 pour Supabase, ISO/IEC 27001 pour OVHcloud).
- Accès aux données de production réservé aux personnes habilitées par Elinova qui en ont besoin, tenues à la confidentialité, avec double authentification sur les comptes d'administration lorsque le prestataire la propose.
- Prestataires de développement sans accès aux données, sauf transmission ponctuelle d'un document pour corriger une anomalie, aux seuls prestataires listés en Annexe 3, avec suppression après correction.

Annexe 3. Sous-traitants ultérieurs

Sous-traitant	Rôle	Localisation des traitements	Garantie en cas de transfert
Supabase (infrastructure Amazon Web Services)	Base de données, stockage des fichiers, authentification, emails automatiques du Service	France (Paris). Accès ponctuel possible depuis d'autres pays pour l'exploitation et le support	Clauses contractuelles types
kcorp.be (infrastructure OVHcloud)	Hébergement de l'application et du service de génération de documents	France (Roubaix, Gravelines)	Sans objet

Sous-traitant	Rôle	Localisation des traitements	Garantie en cas de transfert
OVHcloud	Hébergement du service d'extraction d'informations à partir de documents	France (Roubaix)	Sans objet
Mistral AI	Intelligence artificielle, prestataire principal	Union européenne	Sans objet
Google (Gemini API, offre payante)	Intelligence artificielle, prestataire de secours	Union européenne et, de façon transitoire, tout pays où Google dispose d'installations	Data Privacy Framework et clauses contractuelles types
Google Workspace	Messagerie d'Elinova : support, échanges avec le Client, réception des fichiers de Configuration initiale, emails non automatisés	Union européenne et États-Unis	Data Privacy Framework et clauses contractuelles types
Renaud Desloges (entrepreneur individuel)	Analyse et correction d'anomalies du service de génération de documents, à partir de documents générés transmis ponctuellement	France	Sans objet